

*Proposition présentée par les députés :*

*Mmes et MM. Jacques Jeannerat, Pierre Weiss, Pierre Conne, Nathalie Schneuwly, Antoine Barde, Jacques Béné, Ivan Slatkine, Fabienne Gautier, Christophe Aumeunier, René Desbaillets, Renaud Gautier, Claude Aubert, Francis Walpen, Mathilde Chaix, Christiane Favre, Alain Meylan, David Amsler, Jean Romain, Patricia Läser, Charles Selleger, Olivier Jornot, Frédéric Hohl, Gabriel Barrillier, Antoine Bertschy, Eric Leyvraz, Stéphane Florey, Fabiano Forte, Vincent Maitre, Guillaume Barazzone, François Gillet, Anne Marie von Arx-Vernon, Eric Bertinat, Bertrand Buchs, Guy Mettan, Michel Forni, Patrick Lussi, Serge Dal Busco, Roger Golay, André Python*

*Date de dépôt : 12 avril 2011*

## **Proposition de résolution**

**demandant l'inscription de la traversée du lac à Genève dans l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales lors de sa première adaptation (*Initiative cantonale*)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

- vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;
- vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;
- vu la prochaine révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales du 21 juin 1960 qui fera l'objet d'un message du Conseil fédéral en 2011 ;
- considérant l'urgence d'adapter la capacité du contournement autoroutier de Genève, parallèlement au développement des transports publics (RER Cornavin - Eaux-Vives – Annemasse, nouvelles lignes de tram et de bus),

demande à la Confédération

d'inscrire la réalisation d'un tronçon autoroutier traversant le lac Léman à l'Est de Genève (projet dit « de la Traversée du lac à Genève ») dans l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales lors de la première adaptation de ce dernier, qui fera l'objet d'un premier message du Conseil fédéral, publié probablement en 2011.

Ainsi, le complément de réseau « Traversée du lac à Genève » serait présenté à l'approbation de l'Assemblée fédérale en même temps que les deux compléments de réseau des routes nationales de Morges-Ecublens, dans le canton de Vaud, et du Glattal, dans le canton de Zurich.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le développement de l'agglomération franco-valdo-genevoise est spectaculaire. En effet, le Grand Genève qui dénombre actuellement environ 860'000 habitants entre Bellegarde et Nyon devrait compter pas moins d'un million d'habitants à l'horizon 2020. De ce fait, le trafic journalier moyen sur la ceinture autoroutière de Genève devrait passer de quelque 70'000 véhicules (cf. comptage automatique de la circulation routière 2009, CACR, OFROU) à quelque 115'000 dans les 10 à 15 prochaines années, soit une progression de près de 65%.

Lors de la procédure de consultation relative au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, le canton de Genève a considéré la création d'un contournement Est de Genève traversant le lac Léman comme la solution la plus appropriée pour désengorger le réseau genevois. Cette infrastructure offrirait de surcroît l'avantage d'une redondance (itinéraire bis), précieuse en cas d'entretien lourd ou d'évènements extraordinaires (incendie dans un tunnel, catastrophe naturelle).

Les autorités cantonales n'ont par contre pas retenu l'élargissement du réseau autoroutier existant comme une option envisageable. En effet, le tronçon Perly - Meyrin est constitué d'une succession de tunnels, de ponts, de tranchées couvertes et ouvre rtes avec de n ombreux ouvrages de franchissement, alors que le tronçon Meyrin - Le Vengeron traverse un

milieu urbain avec une succession rapide de jonctions et de nombreux ouvrages de franchissement. De plus, un chantier d'élargissement des chaussées existantes, voire de construction d'une nouvelle chaussée, d'une durée de plusieurs années, perturberait de façon inacceptable le réseau routier local, déjà très fortement sollicité, avec le risque de perturbations importantes du réseau des transports publics.

C'est pourquoi seule l'option de la réalisation de la traversée du lac demeure pour désengorger la deuxième agglomération de Suisse. Le Gouvernement genevois ayant réalisé et publié l'étude demandée par le Grand Conseil dans la loi 10015, il est possible pour la Confédération d'intégrer cet ouvrage dans la liste des compléments de réseau autoroutier prioritaires, qui figurera dans le premier message du Conseil fédéral sur l'adaptation du réseau des routes nationales, publié probablement en 2011.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution, présentée aux Chambres fédérales sous la forme d'une initiative cantonale.